

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-102 du 25 septembre 2024
Portant sur le Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 47	POUR : 45
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 1
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 46

Présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

Pouvoirs : BERTHON à LE CORRE, BOUDINEAU à FERRIER, VIALTAIX à VENTENAT.

Excusés : JOULOT, BOUCHET, LUQUET L., VERDIER, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, DESGRANGES, D'HULSTER, ROULLAND.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, BRUNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Président

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Conserver la **répartition de droit commun** ;
- 2) Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »**, cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture soit **au plus tard le 8 octobre 2024** ;
- 3) Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification soit, **au plus tard le 8 octobre 2024** :
 - À l'unanimité ;
 - À la majorité des 2/3, avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux **dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres**. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240925-2024-102-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Évolution du FPIC :	2023		2024
	Droit commun appliqué		Droit commun
Ensemble intercommunal	494 340€	- 42 316€	452 024€
Communes	226 036€	- 15 114€	210 922€
Communauté de communes	268 302€	- 27 200€	241 102€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CHOISIR la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- VALIDER les montants proposés par communes selon le tableau annexé.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 09 octobre 2024
Pour copie conforme, le 09 octobre 2024

Le Président,
David GRANGE



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240925-2024-102-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024